

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-083

du 25 juillet 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la décision n° 2021-095 en date du 25 mai 2021 relative à l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la création du Portail territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus, est approuvé l'avenant 1 à intervenir avec :

FC COMMUNICATIONS
239 Avenue du 8 mai 1945
13240 SEPTEMES LES VALLONS

ARTICLE 2 : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Ajout d'une prestation supplémentaire non prévue au marché initial : Suivi de développement et contrôle qualité.

INCIDENCE FINANCIERE DU MARCHÉ :

Montant du marché initial HT : 19 783,75 €

Montant de l'avenant n°1 HT : 1 700,00 €

Total marché + avenant n°1 HT : 21 483,75 €

L'incidence financière s'élève à 8.59%.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 25 juillet 2022

Le président,
Pierre Chevalier

